



PRÉFET DES ARDENNES

direction de la coordination et
de l'appui aux territoires

direction régionale de l'environnement, de
l'aménagement et du logement Grand-Est

INSTALLATIONS CLASSÉES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

Autorisation unique n°AU/008/AU/008/02/03/2015/0013

Arrêté préfectoral complémentaire n°2019-328
portant modification de l'arrêté préfectoral n°I-4993 du 1^{er} juin 2017

Parc éolien Énergie du Partage 3
sur le territoire des communes de Hagnicourt (08430), Vaux-Montreuil (08270) et Villers-le-Tourneur (08430) exploité par la société Énergie du Partage 3 SARL

Le Préfet des Ardennes
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'ordre national du Mérite

Vu le code de l'environnement, et notamment son titre 1er du livre V relatif aux installations classées pour la protection de l'environnement ;

Vu l'arrêté ministériel du 26 août 2011 modifié relatif aux installations de production d'électricité utilisant l'énergie du vent au sein d'une installation soumise à autorisation au titre de la rubrique 2980-1 de la nomenclature des installations classées ;

Vu l'arrêté préfectoral n°I-4993 du 1^{er} juin 2017 portant autorisation unique n°AU/008/02/03/2015/0013 donnée à la société Énergie du Partage 3 SARL pour l'exploitation du parc éolien Énergie du Partage 3 constitué de cinq installations terrestres de production d'électricité à partir de l'énergie mécanique du vent et d'un poste de livraison situé sur le territoire des communes de Hagnicourt (08430), de Vaux-Montreuil (08270) et de Villers-le-Tourneur (08430) ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2018-529 du 14 septembre 2018 portant délégation de signature à M. Christophe HERIARD, secrétaire général de la préfecture des Ardennes ;

Vu la demande de modification des conditions d'exploiter présentée le 18 mars 2019 par la société Énergie du Partage 3 SARL portant sur le changement d'implantation des cinq éoliennes et du poste de livraison ;

Vu l'avis favorable de la direction des services aéronautique d'État du ministère des Armées du 3 mai 2019 ;

Vu le rapport de l'inspection de l'environnement référencé Sai-FrK/JoL-N°19/132, du 16 mai 2019 ;

Considérant que le pétitionnaire, dans son dossier déposé le 18 mars 2019, a porté à la connaissance du Préfet des Ardennes les changements concernant l'implantation de cinq éoliennes et du poste de livraison ;

Considérant qu'il y a lieu de modifier l'article 3 de l'arrêté préfectoral d'autorisation unique n°I-4993 du 1^{er} juin 2017, relatif à la liste des installations concernées par l'autorisation unique ;

Considérant qu'il y a lieu de modifier l'article 13 de l'arrêté préfectoral d'autorisation unique n°I-4993 du 1^{er} juin 2017, relatif aux mesures liées à la construction ;

Considérant que les demandes de l'exploitant sont jugées recevables et acceptables par l'inspection de l'environnement ;

Sur proposition du directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement Grand Est,

ARRÊTE

Article 1^{er} : Objet

La société Énergie du Partage 3 SARL, immatriculée au registre du commerce et des sociétés sous le n° SIRET 479 697 666 00051, et dont le siège social est situé rue du Pré Long - c/o P&T Technologie SAS - Val d'Orson à Vern-sur-Seiche (35770), doit respecter pour ses installations situées sur les communes de Hagnicourt (08430), Vaux-Montreuil (08270) et Villers-le-Tourneur (08430) les dispositions du présent arrêté préfectoral complémentaire.

Article 2 : Modification des coordonnées des implantations

L'article 3 de l'arrêté préfectoral n°I-4993 du 1^{er} juin 2017 est modifié comme suit :

« Article 3 : Liste des installations concernées par l'autorisation environnementale :

Les installations concernées sont situées sur les communes, parcelles et lieux-dits suivants :

Installation	Coordonnées Lambert RGF 93		Commune	Altitude en bout de pôle (NGF)	Lieu-dit	Parcelles cadastrales (section et numéro)
	X	Y				
Éolienne V0	812 829	6 947 125	Villers-le-Tourneur	376 m	Plémont	ZE 57
Éolienne V1	812 455	6 946 841	Villers-le-Tourneur	370 m	Plémont	ZE 54
Éolienne V2	813 071	6 946 910	Villers-le-Tourneur	374 m	Sur Plémont	ZD 19
Éolienne V3	812 472	6 946 399	Vaux-Montreuil	362 m	Ravas	ZI 75
Éolienne V4	812 985	6 946 525	Hagnicourt	369 m	La Saule Bigault	C 170
Poste de livraison	812 431	6 946 862	Villers-le-Tourneur	-	Plémont	ZE 58

»

Article 3 : Mesures liées à la construction

Le présent arrêté préfectoral complémentaire tient lieu de permis de construire modificatif et dans ce cadre autorise la construction des installations suivantes sur le territoire des communes d'Hagnicourt (08430), Vaux-Montreuil (08270) et Villers-le-Tourneur (08430) :

- éolienne V0 (commune de Villers-le-Tourneur) : n° de PC 008 479 15 U 0001 ;
- éolienne V1 (commune de Villers-le-Tourneur) : n° de PC 008 479 15 U 0001 ;
- éolienne V2 (commune de Villers-le-Tourneur) : n° de PC 008 479 15 U 0001 ;
- éolienne V3 (commune de Vaux-Montreuil) : n° de PC 008 467 15 U 0001 ;
- éolienne V4 (commune de Hagnicourt) : n° de PC 008 205 15 U 0001 ;
- poste de livraison (commune de Villers-le-Tourneur) : n° de PC 008 479 15 U 0001.

Article 4 : Prescriptions

Les prescriptions de l'arrêté préfectoral d'autorisation n°I-4993 du 1^{er} juin 2017 sont maintenues.

Article 4 : Délais et voies de recours

En application de l'article R.181-50 du code de l'environnement, la présente décision peut être déférée devant la cour administrative d'appel de Nancy - 6, Rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54035 Nancy cedex, ou via l'application de télérecours citoyens à l'adresse <https://www.telerecours.fr/> :

1° par les pétitionnaires ou exploitants dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle la décision leur a été notifiée ;

2° par les tiers intéressés en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts mentionnés à l'article L.181-3 du code de l'environnement dans un délai de quatre mois à compter du premier jour de la publication et de l'affichage de ces décisions.

Le délai court à compter de la dernière formalité accomplie. Si l'affichage constitue cette dernière formalité, le délai court à compter du premier jour d'affichage.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux ou hiérarchique dans le délai de deux mois. Ce recours administratif prolonge de deux mois les délais mentionnés aux 1° et 2°.

Article 5 : Droit des tiers

Les tiers intéressés peuvent déposer une réclamation auprès du préfet, à compter de la mise en service du projet autorisé, aux seules fins de contester l'insuffisance ou l'inadaptation des prescriptions définies dans l'autorisation, en raison des inconvénients ou des dangers que le projet autorisé présente pour le respect des intérêts mentionnés à l'article L.181-3 du code de l'environnement. Le préfet dispose d'un délai de deux mois, à compter de la réception de la réclamation, pour y répondre de manière motivée. A défaut de réponse, la réponse est réputée négative. S'il estime la réclamation fondée, le préfet fixe les prescriptions complémentaires dans les formes prévues à l'article R.181-45 du code de l'environnement.

Article 6 : Sanctions

Les infractions ou l'inobservation des conditions légales fixées par le présent arrêté entraîneront l'application des sanctions pénales et administratives prévues par le titre 1er du livre V du code de l'environnement.

Article 7 : Publicité

Un extrait du présent arrêté, mentionnant qu'une copie du texte intégral est déposée aux archives des mairies de Villers-le-Tourneur, Hagnicourt et Vaux-Montreuil et mise à la disposition de toute personne intéressée, sera affiché en mairies de Villers-le-Tourneur, Hagnicourt et Vaux-Montreuil pendant une durée minimum d'un mois.

Le maire des communes de Villers-le-Tourneur, Hagnicourt et Vaux-Montreuil fera connaître par procès verbal, adressé à la préfecture des Ardennes, l'accomplissement de cette formalité.

Une copie dudit arrêté sera publiée, pendant au moins quatre mois, sur le site internet des services de l'État dans les Ardennes.

Article 8 : Exécution

Le secrétaire général de la préfecture des Ardennes, la sous-préfète de Rethel le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement Grand-Est et les maires de Villers-le-Tourneur, Hagnicourt et Vaux-Montreuil sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié au directeur de la société Énergie du Partage 3 SARL.

Fait à Charleville-Mézières, le 03 JUIN 2019

le préfet,
pour le préfet et par délégation,
le secrétaire général



Christophe HÉRIARD